

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement

Division Évaluation Environnementale

Réf. Chr : 381/14

Nos réf. : 2014 - 001078

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90

Montpellier, le 01 JUL. 2014

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Pyrénées Orientales
Service Environnement, Forêt et Sécurité routière
2, rue Jean Richepin - BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**Dossier de demande de permis d'aménager concernant l'aménagement urbain du coeur de station -
Commune de Torreilles (66) déposé par la Commune de Torreilles**

Par courrier reçu le **28/04/2014**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande de permis d'aménager concernant l'aménagement urbain du coeur de station à Torreilles, déposé par la commune de Torreilles.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND